



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 94825

## Texte de la question

M. Pierre Lequiller souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales, qui institue des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Ce texte ne prévoit pas la création de telles commissions dans le cadre des grandes villes regroupées en « ville nouvelle ». Il souhaiterait donc savoir si les villes nouvelles sont implicitement incluses au dispositif. Si tel n'était pas le cas, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable d'imaginer leur intégration.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Lequiller](#)

**Circonscription :** Yvelines (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 94825

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 mai 2006, page 5294